



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

RÈGLEMENT 1002-2023-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2023 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES
MUNICIPAUX 2023 – (MODIFICATION ANNEXE 1 ET DEMANDE DE DÉMOLITION)**

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement 1002-2023 relatif à la tarification des services municipaux 2023 est modifié en remplaçant l'annexe 1 intitulé : « Location de locaux et plateaux sportifs » par la suivante :

ANNEXE 1 – LOCATION DE LOCAUX ET PLATEAUX SPORTIFS

	Salle (Centre récréatif et communautaire, bibliothèque et hôtel de ville)	Gymnases (minimum 2 heures)	Terrain de tennis	Terrain de baseball	Salle de rangement au Centre récréatif et communautaire (exclusif aux OBNL local)
OBNL ayant le statut d'organisme reconnu conformément à la Politique 8014 de la Ville	0 \$/h	0 \$/h	0 \$/h	0 \$/h	50 \$/mois
École locale	0 \$/h	0 \$/h	0 \$/h	0 \$/h	N/A
OBNL, société gouvernementale et entreprises partenaires	30 \$/h	30 \$/h	40 \$/h	40 \$/h 400 \$/jour	100 \$/mois
Toute autre entreprise ou organisme	50 \$/h	50 \$/h	80 \$/h	80 \$/h 800 \$/jour	100 \$/mois
Résident	45 \$/h	45 \$/h	N/A	40 \$/h 400 \$/jour	N/A
Non-résident	90 \$/h	90 \$/h	N/A	80 \$/h 800 \$/jour	N/A
Employé	25 \$/h	25 \$/h	N/A	40 \$/h 400 \$/jour	N/A

Entreprises partenaires : organisation offrant des activités de loisirs à la population colombanoise.

ARTICLE 2

Le règlement 1002-2023 relatif à la tarification des services municipaux 2023 est modifié en ajoutant l'article 2.16.1 se lisant comme suit :

2.16.1 DEMANDE DE DÉMOLITION

Toute demande de démolition qui est visé par le règlement 3015 relatif à la démolition d'immeubles est assujetti à une tarification mille dollars (1 000 \$).

Cette somme est payable lors du dépôt de la demande et non remboursable, que la demande soit acceptée ou non.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion :	14 février 2023
Dépôt du projet de règlement :	14 février 2023
Adoption du règlement :	14 mars 2023
Entrée en vigueur :	15 mars 2023